



CIRCULAIRE N° 2301/MFB/DGD du 16 AVR 2024

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Phase pilote de la dématérialisation du suivi de l'empotage des conteneurs à l'exportation.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que, dans le cadre de la simplification des procédures, la Direction Générale des Douanes a entrepris de dématérialiser le suivi de l'empotage des conteneurs à l'exportation.

A cet effet, une phase pilote de dématérialisation du suivi de l'empotage des conteneurs à l'exportation se déroulera **du 15 avril au 15 juillet 2024**.

Les modalités de mise en œuvre de cette phase pilote se déclinent comme suit :

I. Champ d'application

L'utilisateur formule sa demande dans l'application dédiée, accessible à travers un lien URL, disponible sur le site internet de la Douane (<http://www.douanes.ci>).

Les demandes d'empotage ne concernent que les opérations d'exportation réalisées sur le Bureau Export (CIABE), de la Sous-direction des Services Douaniers du Port.

Sont autorisés à formuler des demandes d'empotage des conteneurs à l'exportation, pour le compte de leurs clients, les Commissionnaires en Douane Agréés (CDA), ci-après, retenus comme référents pilotes :

- AFRICA GLOBAL LOGISTICS (00069Z) ;
- DHL GLOBAL FORWARDING CI (00348Q) ;
- LOGITRANS (00396L).

II. Formulation et soumission du dossier de demande d'empotage

- Le CDA renseigne en ligne le formulaire de demande d'empotage dans l'application, en précisant les éléments d'information ci-après : la raison sociale et le NCC de l'exportateur, les numéros de conteneurs et de plombs, la nature de la marchandise, le lieu d'empotage et la date de rendez-vous (RDV) ;
- Le CDA soumet, ensuite, le dossier de demande dans l'application ;
- Une notification automatique de réception du dossier par le service des Douanes est envoyée au CDA dans son espace et par e-mail.

III. Instruction de la demande d'empotage

A la réception de la demande, le service des Douanes envoie une notification électronique au requérant, puis procède à un contrôle de forme et de fond.

1- En cas de recevabilité du dossier

- Le service des Douanes accepte la demande, en effectuant la transaction « valider recevable », et une confirmation de recevabilité est automatiquement envoyée au CDA ;
- Le dossier est automatiquement coté à des agents de visite pour le suivi de l'empotage ;
- Une notification est alors envoyée aux agents visiteurs.

2- En cas de non recevabilité du dossier

- Le service des Douanes exécute la transaction « valider non-recevable » pour rejeter la demande dans l'applicatif, en précisant le motif du rejet ;
- Une notification automatique est alors envoyée au CDA pour l'informer du rejet de sa demande.

IV. Validation du rendez-vous pour l'opération d'empotage

A la réception électronique du dossier de demande d'empotage, l'agent de visite confirme la date de rendez-vous suggérée par le CDA ou lui propose une autre date, qui ne peut être antérieure à celle indiquée dans la demande.

Une notification automatique est alors envoyée au CDA pour l'informer de la date retenue.

V. Rédaction du projet de rapport d'empotage

Avant, pendant ou après l'empotage, l'agent de visite se connecte à l'applicatif afin d'y reverser les prises de vue et procéder à la rédaction du projet de rapport d'empotage.

Une notification automatique est envoyée au CDA pour l'informer de la disponibilité du projet de rapport d'empotage rédigé par l'agent de visite.

VI. Validation du rapport d'empotage

En cas d'approbation ou de contestation du projet de rapport par le CDA, une notification automatique est envoyée au service des Douanes, en vue de sa clôture ou de la programmation d'une contre visite, s'il y a lieu.

VII. Contrôle à l'édition de la déclaration en détail

A l'édition de la déclaration en détail d'exportation, l'usager est tenu de renseigner obligatoirement le numéro du rapport d'empotage. Un contrôle automatique est alors fait entre les énonciations de la déclaration d'exportation et le contenu du rapport d'empotage.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MFB/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- OCOD
- Chambre de Cce & d'Industrie CI
- Chambre de Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre de Cce & d'Industrie France-Côte d'Ivoire
- Chambre de Cce & d'Industrie Britannique
- Chambre de Cce & d'Industrie Libanaise
- GEPEX
- GUCE-CI
- PAA
- PASP
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

Le Directeur Général



Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National

